



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 4814

Texte de la question

M Jean-Pierre Michel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité qu'il y aurait à procéder dans le cadre du réaménagement des rythmes scolaires à une nouvelle organisation du temps scolaire et en particulier au transfert des cours du samedi au mercredi. Ce transfert présenterait de multiples avantages. En effet, dans le cas des familles monoparentales et des couples séparés, la vie familiale se trouverait améliorée, l'enfant pouvant rencontrer son père le samedi ; les rencontres alternatives avec les deux parents seraient favorisées. Par ailleurs, il lui fait observer que, dans de nombreux cas où les parents travaillent tous les deux, les enfants sont levés six fois par semaine alors qu'ils ne le seraient cinq fois si les cours étaient transférés du samedi au mercredi. Considérant enfin que le transfert des cours du samedi au mercredi favoriserait un meilleur choix pour le temps partiel ou complet des femmes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette affaire et le cas échéant, les mesures qu'il entend mettre en œuvre conformément à l'attente de très nombreux parents d'élèves.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le débat actuel sur le transfert au mercredi de la classe du samedi matin, les arguments avancés tant par les partisans que par les adversaires de la semaine continue, qu'ils soient de nature pédagogique, médicale ou sociale, ne permettent ni d'imposer, ni d'interdire, ni d'autoriser sans restrictions cette forme d'organisation hebdomadaire des activités scolaires. Les chefs d'établissement d'enseignement secondaire ont toutefois compétence pour adopter, après délibération du conseil d'administration, l'organisation de la semaine qui leur paraît le mieux tenir compte de l'intérêt des élèves, des vœux des familles et des contraintes de l'environnement. En ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires, il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation de prendre les dispositions jugées localement opportunes, dans le cadre des compétences qui leur sont conférées par l'article 15 du décret du 28 décembre 1976, modifié par le décret du 13 mai 1985 et dans le respect des prescriptions de la note de service no 86-203 du 27 juin 1986. Une décision de transfert des classes du samedi au mercredi a cependant été récemment annulée par un tribunal administratif, qui a estimé qu'elle excédait les pouvoirs reconnus à l'inspecteur d'académie par les textes susvisés. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a fait appel de cet arrêt devant le Conseil d'Etat dont le jugement permettra de préciser la portée et les conditions d'application de la réglementation en cause. Quoi qu'il en soit, le problème de la semaine scolaire est étroitement lié au problème global des rythmes scolaires. Il sera donc abordé au cours de la présente année scolaire, dans le cadre de la concertation générale que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports vient d'engager avec l'ensemble des partenaires intéressés. Il serait sans doute prématuré d'indiquer quelles solutions pourront être proposées au terme de cette étude. Il semble cependant qu'une organisation satisfaisante de la semaine ne peut résulter de l'application obligatoire et uniforme d'un modèle national unique, ne prenant pas en compte la très grande diversité des situations locales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4814

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3073